

ARRÊTÉ MUNICIPAL
Portant réglementation
temporaire de la circulation

Arrêté n°466-novembre 2024-ST

RP/AB

Nous, Maire de la Ville de CAUDRY,

Vu la loi n°82.213 du 2 Mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu l'article 417-6 du Code de la Route,

Vu l'article R 610-5 du Code Pénal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le décret n°85.807 du 30 Juillet 1985 modifiant certaines dispositions du Code de la Route,

Vu le décret n°86.475 du 14 Mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police du Maire en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route,

Vu l'arrêté ministériel du 22 Juillet 1954, relatif à la signalisation routière,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 7 Juin 1977,

Vu la demande présentée par la Commission Municipale des Fêtes, représentée par Monsieur POULAIN,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter le bon déroulement du cortège à l'occasion de la Fête de Saint-Nicolas le 08 décembre 2024 et prévenir des accidents,

ARRETONS :

ARTICLE 1 - Le passage du Cortège, à l'occasion de la Fête de Saint-Nicolas, aura lieu le dimanche 08 décembre 2024 de 17h00 à 18h30 selon l'itinéraire indiqué ci-dessous.

ARTICLE 2 - En raison du passage du Cortège, à **contre-sens de la circulation**, la circulation des véhicules sera restreinte et momentanément interdite selon l'avancement du cortège sur le parcours suivant :

- Départ Rue Jacquard (rassemblement sur le Parking des Ateliers culturels)
- Rue Alfred Malayers
- Rue Camille Desmoulins
- Rue Voltaire
- Rue de la République
- Rue Jacquard
- Rue Auguste Marliot
- Place du Général De Gaulle

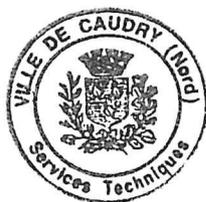
ARTICLE 3 - La sécurité du cortège sera assurée par les Services Municipaux.

ARTICLE 4 - Les infractions au présent arrêté seront sanctionnées par des procès verbaux.

ARTICLE 5 - Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lille 5, Rue Geoffroy Saint-Hilaire CS 62 039 59 014 LILLE Cedex ou sur internet à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 6 - Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie et Monsieur de Chef de la Police Municipale seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Caudry, le 04 novembre 2024

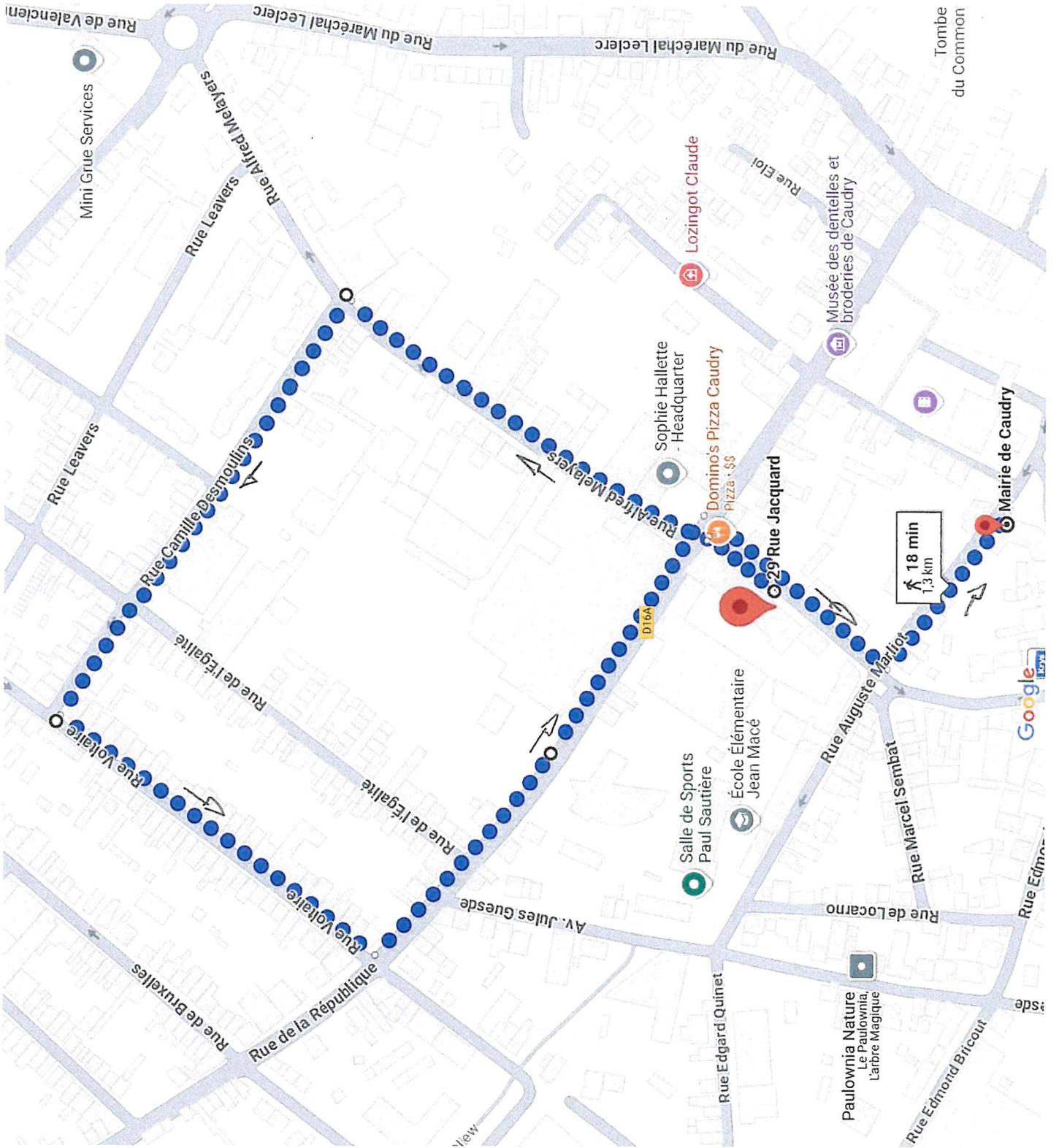


Pour le Maire,

Le Conseiller Municipal Délégué

A handwritten signature in black ink, appearing to read "Devienne", written over a horizontal line.

Marc DEVIENNE



Tombe
du Common

18 min
1.3 km

